

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 2 mars 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 8 mars 2022 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI

Pouvoirs : Martial VINCENT à Danielle MATHIOT, Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Abdaka SIRAT, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU, Jordane GALLOIS à Ahmed KELATI

Secrétaire : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Situation en Ukraine

Madame le Maire évoque la situation en Ukraine. Un pays européen, un peuple, dont la capitale est à 2 400 km de nous, connaît une situation de guerre dont la responsabilité revient à la Russie et son dirigeant belliciste. L'Histoire resurgit avec à la clé des drames humains dont la proximité touche plus encore nos concitoyens faisant acte de leur volonté de participer à l'effort d'aide.

En ce 8 mars, journée internationale des droits de la femme, les pensées vont plus particulièrement aux femmes ukrainiennes dans l'angoisse de voir partir leurs compagnons, leurs fils, leurs pères, leurs frères prenant les armes. A ces femmes qui protègent leurs enfants, à ces femmes aussi qui donnent naissance à leur bébé dans des maternités de fortune, sous les bombes.

En hommage à la formidable résistance ukrainienne, le Conseil municipal est invité à se lever et à applaudir.

L'élan de générosité de nos concitoyens (dons matériels, propositions d'hébergement) doit être coordonné. Les communes se mobilisent en grand nombre et sont en lien avec la Préfecture.

- Le Mercredi 9 mars 2022 de 10h à 18h - au local de l'ex mécanoto situé quai Philippe BOUHEY - est organisée une 1^{ère} collecte de don. La liste de dons est établie par la Protection civile, association support en lien avec l'AMF21. Les élus municipaux ont été sollicités pour assurer des permanences cette journée de collecte. Ensuite, les dons seront acheminés par les services municipaux. Les maires de la Communauté de Communes ont été informés de l'initiative afin de relayer l'information auprès de leurs habitants. Cependant, ce sont principalement de dons financiers dont l'Ukraine a besoin : plusieurs associations humanitaires collectent ces dons financiers.
- Concernant l'hébergement : en cohérence avec l'accueil réalisé par le passé à Montbard de familles syriennes et plus récemment de réfugiés politiques afghans, le partenaire support est COALLIA. La Ville est en contact régulier avec cette structure. Concernant les demandes de particuliers pour accueillir chez eux, cela semble prématuré et, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'un accueil de dépannage provisoire mais d'un accueil à organiser sur du long terme demandant un certain engagement. Un échange téléphonique en fin d'après-midi a encore eu lieu entre Madame le Maire et COALLIA.
- Enfin, symbole modeste mais non moins sincère, le rondpoint des médaillés militaires est éclairé aux couleurs de l'Ukraine.

Cette guerre ne sera pas sans conséquence sur les coûts de l'énergie (particuliers, entreprises, collectivités) et potentiellement sur les denrées alimentaires. Plus que jamais, les questions de souveraineté alimentaire et énergétique se posent avec acuité. La filière nucléaire demeure essentielle et si tendre vers un mix énergétique est absolument nécessaire, le nucléaire demeure le socle fondamental de l'indépendance énergétique du pays. Madame le Maire réaffirme cette conviction déjà exprimée de longue date.

La guerre se joue aussi sur le terrain économique et chacun doit avoir conscience des efforts individuels et collectifs qui nous attendent : notre contribution nationale passe par cet effort de solidarité, mille gestes simples sont possibles : abaisser notre vitesse en roulant, moins chauffer notre logement, ne pas gaspiller l'alimentation, etc.

Madame le Maire fait part de sa très grande inquiétude concernant le monde de l'industrie. Les entreprises sont confrontées à des surcoûts de fluides qui peuvent à terme ne plus être soutenables. Et, les entreprises, ce sont des emplois, des familles, etc.

La majorité de nos compatriotes ne s'y trompent pas, c'est bien une guerre qui nous concerne tous.

Crise sanitaire

Le virus « s'éloigne » mais comme depuis le début de la pandémie, la ligne de progressivité sera maintenue. Ainsi, les services ne se réaligneront que progressivement sur le mode de fonctionnement initial. Outre le délai de

sortie des prochains décrets, il faut le temps de se réorganiser. L'expérience des rebonds de la pandémie avec leurs coups de freins consécutifs invitent à conserver une certaine prudence.

La fin du pass vaccinal et l'essoufflement de la demande en terme de vaccination ont conduit à la décision de fermer le centre de vaccination. Ce 8 mars 2022 a été son dernier jour d'ouverture. Près de 11 000 doses y ont été pratiquées. S'y ajoutent toutes les vaccinations directement pratiquées en cabinet médical et en pharmacies. Madame le Maire remercie : tous les professionnels médicaux, actifs et retraités, les agents de la Ville, le responsable du centre B.DUPIN, la coordonnatrice de la Maison de Santé Pluridisciplinaire C.DURÉ, les bénévoles des associations du Don du Sang et de Cœur et Santé. Elle remercie également les agents du CCAS qui se sont occupés de la prise de rendez-vous pour de nombreuses personnes.

Industrie

L'attente a été longue avant de connaître le nom du repreneur de Vallourec Bearing Tubes (ex.Valti) : MUTARES, une holding industrielle allemande. C'est une étape importante franchie pour l'entreprise qui emploie plus de 200 salariés à Montbard. La holding n'est pas de création récente et a de nombreuses références d'implantation en Europe et en France. Elle gère en portefeuille des entreprises dans des segments variés dont l'ingénierie, la technologie, l'automobile et, se présente comme une holding industrielle fortement impliquée dans la relance et le développement d'entreprises en difficultés. Cependant, Madame le Maire précise qu'il reste à connaître plus précisément son plan d'action pour l'outil industriel montbardois et son impact pour les salariés. Elle rappelle être restée en dialogue continu avec la direction, les partenaires sociaux, le Préfet depuis l'annonce de vente de l'entreprise et avoir saisi par courrier le Président de la République et la Ministre de l'Industrie. Elle a également saisi directement monsieur E.MACRON lors du Congrès des maires de novembre 2021 et a rencontré madame A.PANNIER-RUNACHER en décembre 2021. Avec toute la prudence qui s'impose, cette annonce demeure une bonne nouvelle, le Comité Social et Economique (CSE) a retenu l'information selon laquelle MUTARES garderait la totalité de l'effectif. C'est un soulagement de court terme auquel la Ville s'associe et elle attend de voir le projet prévu sur le long terme.

Affaires scolaires

Suite au départ à la retraite de Monsieur COLLIN, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, c'est Madame Claire VAUTRAIN qui lui succède. Pour répondre à sa demande, des locaux à l'école Paul Langevin, déjà mis à disposition du Réseau d'Education Prioritaire (REP), ainsi que les moyens techniques (connexions, imprimantes) seront mis à disposition pour un point d'accueil hebdomadaire du bureau de circonscription. Cette organisation permettra aux enseignants du territoire des secteurs de Montbard et de Venarey-les-Laumes de bénéficier d'un accueil de proximité.

Concernant la carte scolaire de la rentrée 2022, Madame le Maire informe de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Pasteur.

Le Conseil municipal a un **ordre du jour** chargé avec d'une part, **la tenue du débat sur le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)** relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants, et d'autre part, par **la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires**. Sera ajouté à la note de synthèse du rapport d'orientations budgétaires, au titre des actions 2022, la question de l'optimisation de l'éclairage public.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2022.12 - Chambre Régionale des Comptes : Contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Montbard pour les exercices 2015 et suivants – Rapport d'Observations Définitives

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle de la gestion et des comptes de la Commune de Montbard sur les exercices 2014 et suivants.

Considérant que le contrôle s'est déroulé comme suit :

- par courrier du 16 décembre 2020, la CRC a notifié l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montbard à compter de l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente. Le 18 février 2021, la chambre a notifié la modification de la période du contrôle, portant désormais sur les exercices 2015 et les suivants.
- la période de contrôle sur pièces et sur place s'est déroulée du 23 décembre 2020 au 7 mai 2021 :
 - 2 entretiens officiels de la magistrate chargée des investigations avec Madame le Maire, l'Adjoint aux finances et la Directrice générale des services : le 13 janvier 2021 pour l'entretien de début de contrôle, présentation de la procédure et de la mission et le 21 mai 2021 pour l'entretien de fin de contrôle
 - la magistrate a auditionné à plusieurs reprises Madame le Maire, l'Adjoint aux finances, le Président de la Communauté de Communes du Montbardois, la Directrice générale des services, la Directrice des ressources humaines, la Directrice des finances, le chargé de mission centre bourg, le directeur du Centre Aquatique Amphitrite
 - 4 questionnaires reçus (140 questions) et 2 jours de contrôle sur place, ont donné lieu à la transmission de manière dématérialisée, de 1 572 documents (délibérations, contrats, budgets, comptes administratifs, extractions comptables, tableaux de bord, notes explicatives...)
- le Rapport d'Observations Provisoires a été délibéré par la chambre le 8 juin 2021 puis notifié à la commune le 4 août 2021. Les réponses ont été envoyées à la chambre le 28 septembre 2021 dans le délai imparti de deux mois.

- le Rapport d'Observations Définitives a été délibéré par la chambre le 8 novembre 2021 puis notifié à la commune le 7 décembre 2021. Une réponse écrite a été envoyée à la chambre le 3 janvier 2022 dans le délai imparti de un mois.
- le 17 janvier 2022, la Chambre a notifié le Rapport d'Observations Définitives et a souligné deux aspects essentiels qu'il convient de respecter :
 - ce document revêt un caractère confidentiel qu'il convient de respecter et doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.
 - dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Considérant que les investigations, qui ont donné lieu au Rapport d'observations définitives, s'organisent autour de sept chapitres :

1. La qualité de l'information budgétaire et financière
2. La fiabilité des comptes
3. La situation financière
4. Le dispositif de revitalisation du centre-bourg
5. La gestion des ressources humaines
6. La gestion du centre aquatique Amphitrite
7. La gestion et l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19

Considérant que le Rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil municipal conformément à l'article R243-13 du code des juridictions financières et a fait l'objet d'un débat en séance,

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication du Rapport d'observations définitives et de la tenue du débat.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES :

Contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Montbard pour les exercices 2015 et suivants

Présentation par Madame le Maire du Rapport d'Observations Définitives soumis au débat au cours de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2022 :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle de la gestion des comptes de la Commune de Montbard de l'exercice 2015 aux exercices suivants. Ce rapport revêt un caractère confidentiel réglementaire que nous avons parfaitement respecté. C'est à partir de la réunion du conseil municipal qu'il devient communicable.

Sur la forme :

Ce contrôle a généré des centaines d'heures de travail pour plusieurs agents de la collectivité ainsi que pour le Maire et le 1^{er} adjoint sur une période d'un an.

Il a représenté une charge de travail importante, en supplément du travail quotidien et avec des délais de réponse souvent très courts :

- 4 questionnaires et 140 questions sur des points extrêmement précis pour lesquelles des réponses et des pièces justificatives étaient attendues

- 1 572 documents (délibérations, contrats, budgets, comptes administratifs, extractions comptables, tableaux de bord, notes explicatives...) transmis sur la période janvier – avril 2021, sur une plateforme dématérialisée dédiée

Ces délais ne prenaient d'ailleurs pas en compte la période de crise sanitaire, ni les impondérables de la vie d'une collectivité, comme la préparation du budget par exemple, période où l'activité est déjà intense et à laquelle les réponses au contrôle se sont ajoutées. Se sont ajoutées en plus les réponses à apporter dans le cadre du 2^{ème} contrôle mené quasiment en parallèle par la CRC et ciblant la Communauté de Communes du Montbardois et la Ville de Montbard.

Sur le fond :

La Chambre a porté ses investigations sur sept points :

1. La qualité de l'information budgétaire et financière
2. La fiabilité des comptes
3. La situation financière
4. Le dispositif de revitalisation du centre bourg
5. La gestion des ressources humaines
6. La gestion du Centre Aquatique Amphitrite
7. La gestion et l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19

Ce contrôle porte sur les comptes et la gestion de la commune par l'équipe municipale en place de l'année 2015 et années suivantes. Il aboutit à 4 recommandations dont 1 est déjà caduque s'agissant de la mise en place du protocole du temps de travail des 1607h au 1^{er} janvier 2022 puisque cette disposition a déjà été validée par le conseil municipal et mise en œuvre à la date légale.

Il s'agit de recommandations toutes de nature technique portant sur la complétude de dispositions du code général des collectivités territoriales.

1. La qualité de l'information budgétaire et financière

La Chambre souligne le respect des délais réglementaires pour la tenue du débat d'orientations budgétaires et pour le vote des budgets. Les rapports d'orientations budgétaires (ROB) ont été régulièrement enrichis d'informations complémentaires, destinées à améliorer l'information délivrée au Conseil Municipal sur la situation financière et budgétaire de la Commune. Le ROB 2022 intègre les informations complémentaires suggérées par la Chambre.

Concernant les annexes budgétaires, la Chambre relève que les budgets primitifs et les comptes administratifs comportent les annexes conformément à la maquette budgétaire M14, cependant certaines ont été renseignées partiellement.

Cela fait l'objet de la **Recommandation n°1 : Compléter les documents budgétaires et comptables de l'ensemble des états annexés, en application des articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT.**

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, permettra au service finances de s'approprier les nouvelles règles en la matière et ainsi d'améliorer la présentation des annexes budgétaires.

Concernant les associations, la Chambre constate que le montant des subventions octroyées par la commune a progressé de 37% entre 2015 et 2020.

2. La fiabilité des comptes

La Chambre relève: « **les excédents dégagés par la section de fonctionnement ont largement permis de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tout en maintenant un excédent de fonctionnement reporté élevé. Sur la période 2015 à 2020, les taux d'exécution budgétaire tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement sont tout à fait satisfaisants, ce qui indique la sincérité des prévisions budgétaires.** »

En effet, en fonctionnement, le taux moyen de réalisation est de 95% en dépenses et de 101% en recettes. En investissement, les taux de réalisation sont relativement stables avec un taux moyen de 87% en dépenses et de 100% en recettes.

Sur l'aspect programmation, gestion et suivi des dépenses d'investissement :

- la Chambre relève que « **la gestion pluriannuelle des opérations d'investissement (AP/CP) mise en place depuis 2015 est pertinente eu égard au volume des investissements de la commune** ».

La Chambre identifie quelques sujets d'amélioration très techniques qui ont d'ores et déjà été pris en compte par le service finances ou sont en passe de l'être.

En découle les recommandations suivantes :

Recommandation n°2 : Recenser tous les biens immobilisés à l'inventaire physique et rapprocher régulièrement celui-ci de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif tenu par le comptable.

Recommandation n°3 : Constituer les provisions présentant un caractère obligatoire, prévoir leurs conditions par délibération de l'assemblée délibérante et procéder à leur suivi et leur ajustement tous les ans, en application de l'article R.2321-2 du CGCT, dès 2022.

La nouvelle nomenclature M57 en vigueur dans la collectivité au 1^{er} janvier 2022, mieux adaptée au suivi budgétaire des AP/CP permettra les améliorations dans le sens préconisé par la Chambre et les services veilleront à améliorer ces aspects de la technique comptable en lien avec les services du Trésor public.

3. La situation financière

➤ **Budgets consolidés (budget principal + budgets annexes)**

La Chambre indique: « **la situation financière de la commune est satisfaisante, avec un renforcement de la capacité d'autofinancement consolidée de 15% entre 2015 et 2020 et un niveau d'endettement en diminution de 30% sur la période, malgré un effort d'investissement important** ».

➤ **Budget Principal**

En analysant en détail les charges et les produits de gestion, la Chambre souligne plusieurs points :

Ce qui ne résulte pas des choix municipaux :

- elle prend acte de ce qui baisse : la diminution de 1.1 M€ de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, passant de 1.3 M€ en 2015 à 173 K€ en 2020

- elle prend acte de ce qui augmente : la commune a contribué au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 417K€ en moyenne par an.

Ce qui résulte des choix municipaux :

- La diminution des charges de gestion pour 1M€
- une politique active de la collectivité pour obtenir des financements extérieurs.
- La Chambre a également analysé la dette du budget principal et relève que l'encours de la dette évolue de 16.6 M€ en 2015 à 14 M€ en 2020, soit une baisse de 18%.
- Le choix de la collectivité de ne plus actionner le levier fiscal dans ce contexte explique le maintien des taux de 2015 à 2018 et une légère baisse en 2019

La collectivité reste bien sûr vigilante et assure une veille régulière sur l'évolution des taux de deux emprunts en particulier.

➤ **Budget annexe eau et assainissement**

La conclusion de la chambre : la situation financière s'est assainie sur la période avec une CAF brute qui se renforce, un niveau d'investissement présentant des marges de manœuvre et un niveau d'endettement en baisse.

Il est précisé par Madame le Maire que cette conclusion révèle le type de fonctionnement en régie défendu par la municipalité : la capacité à être efficient en réunissant les conditions avec des équipes compétentes, une volonté de maîtrise budgétaire et d'études pour prioriser les programmes d'investissement.

4. Le dispositif de Revitalisation du centre bourg

La Chambre conclut que « **la Ville de Montbard s'est pleinement inscrite dans deux dispositifs de soutien nationaux** (revitalisation centre-bourg puis Petites Villes de Demain) **en vue de conforter son rôle de centralité et avec la volonté de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son territoire.**

Il est rappelé par Madame le Maire qu'il s'agit d'un choix politique fait dès le 1^{er} Appel à Manifestation d'Intérêt (dispositif revitalisation du centre bourg) de juin 2014 : le choix de s'y engager, de produire une candidature, aboutissant à être retenu parmi seulement 54 lauréats à l'échelle nationale, pour agir de front de façon multithématique sur les volets habitat, cadre de vie, économie...

Chacun de ces dispositifs prévoit une évaluation au terme de la durée de contractualisation, au regard des objectifs initiaux. Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la contractualisation d'une nouvelle OPAH-RU (volet habitat) est obligatoire et conditionnée à l'évaluation de l'OPAH-RU en cours qui se termine en juin 2022.

5. La gestion des ressources humaines

La Chambre relève que sur la période de contrôle, la grande majorité des agents ont un statut titulaire. Le pilotage des effectifs mis en œuvre par la collectivité repose sur un tableau de suivi des admissions à la retraite et sur une optimisation des ressources par la mise en adéquation des besoins et des compétences qui se traduit par :

- une analyse des postes et missions lors de chaque mouvement
- une répartition des missions en interne si possible
- un recours à des agents contractuels quand la pérennité du besoin n'est pas certaine
- un recours à des emplois saisonniers pour des missions périodiques spécifiques ne nécessitant pas un ETP présent toute l'année
- une gestion rigoureuse des remplacements temporaires et permanents

Les charges de personnel du budget principal sont en baisse de 5%. Madame le Maire souligne que c'est donc bien un choix nécessaire car les dépenses de personnel par habitant restent relativement stables sur la période mais se situent au-dessus de la moyenne de la strate.

Concernant l'organisation des instances consultatives : la Chambre affirme que le Comité Technique semble avoir pleinement exercé ses missions ; en revanche est minoré le rôle du CHSCT. Il est répondu qu'il s'agit d'une instance nouvelle, de création récente, et exprimé le regret que la chambre n'ait pas relevé le rôle des réunions de l'intersyndicale où beaucoup de sujets relevant du CHSCT sont en réalité traitées.

Concernant la durée du temps de travail : la Chambre rappelle la loi du 6 août 2019 qui met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures et qui impose aux collectivités une mise en conformité avec la réglementation au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et émet la recommandation suivante :

Recommandation n°4 : Respecter dès 2022 la durée légale annuelle du temps de travail fixée à 1607 heures.

La collectivité a d'ores et déjà répondu à cette recommandation ; le protocole du temps de travail à 1607 heures est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022 et est annexé au Rapport d'Observations Définitives.

Concernant divers points relevant du régime indemnitaire, la prise en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est conforme à la réglementation.

Cependant, concernant la prime de fin d'année, la Chambre constate qu'en novembre de chaque année, la commune de Montbard verse à ses agents une prime de fin d'année et considère que cette prime a une origine juridique incertaine en l'absence de production d'une délibération datant d'avant 1984. Cela a demandé une enquête inouïe, et infructueuse, afin de trouver ce document datant de plusieurs décennies. La Chambre conclue au constat d'un versement irrégulier de la prime de fin d'année au personnel communal et indique qu'il convient d'y mettre fin.

Madame le Maire indique qu'il ne paraît pas envisageable à la collectivité d'enlever cet avantage important à ses agents, et la collectivité, via son service RH cherche d'ores et déjà la meilleure des solutions qui puisse satisfaire les exigences légales tout en assurant aux agents la pérennité de cet avantage important.

6. La gestion du centre aquatique Amphitrite

L'analyse de la procédure de passation de la concession de service public en 2018 ne soulève aucune irrégularité.

En conclusion, la Chambre observe **un renforcement du soutien de la collectivité au centre aquatique pour maintenir l'équilibre financier de ses activités. Toutefois, si le risque financier pesant sur le délégataire est de ce fait minoré, il reste suffisamment substantiel pour ne pas remettre en cause la qualification de concession du contrat de délégation de ce service.**

Par conséquent, Madame le Maire souligne donc bien qu'il serait de l'irresponsabilité financière d'avoir un service en régie municipale directe dans ce domaine.

7. La gestion et l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19

- l'analyse distingue 4 volets :

1. Les mesures de protection et de communication en direction des citoyens

La Chambre souligne : la communication réalisée par la commune auprès des habitants sur les consignes d'hygiène et les mesures prises en période épidémique,

Le portage de repas aux usagers du restaurant du centre social, l'appui aux associations caritatives, la veille sociale auprès des personnes âgées avec près de 7 000 appels téléphoniques, l'information assurée par le Maire auprès des élus, sur les mesures prises pour assurer la continuité des services, la distribution gratuite de 19 000 masques au total à la population

2. Les mesures de protection du personnel

Au vu de tous les éléments, la Chambre constate que la commune a su mettre en place un dispositif de gestion et de communication satisfaisant auprès des agents municipaux.

3. Les mesures de soutien aux acteurs économiques et associatifs

La Chambre constate la mise en place de mesures de soutien des acteurs économiques et associatifs dès le début de la première vague épidémique (exonération des droits de place, suspension de loyers à des associations, subventions exceptionnelles à plusieurs associations, aides en nature...).

4. L'impact financier de la crise sanitaire

Un investissement marqué par l'arrêt de chantiers en cours et le report des investissements programmés. En fonctionnement, des dépenses supplémentaires et une perte de recettes soit un solde négatif mais les décisions prises ont permis une faible incidence financière de la crise sanitaire.

En conclusion de la présentation du rapport :

Madame le Maire exprime que ce rapport de contrôle des comptes et de la gestion de la commune des exercices 2015 et suivants montre sur le plan technique le professionnalisme de son pilotage. Et ce, malgré la complexité législative et réglementaire. Les recommandations sont soit déjà réglées soit déjà prises en compte avec l'entrée en vigueur de la nouvelle maquette financière M57.

Madame le Maire rappelle les centaines d'heures de travail générées par le contrôle arrivé l'an II de la Covid, un contrôle arrivé pile au moment de l'année 2021 qui est celui de la préparation budgétaire. Cela a été comme « déplacer une montagne » pour des recommandations techniques de second ordre.

Madame le Maire adresse ses remerciements à T.PUSCASU, Directrice générale des Services, V.LEFEBVRE, Directrice des Ressources humaines, J.M.PETIT et K.QUIGNARD aux directions technique et sociale, I.MATOURA et L.HERRMANN aux services finances et marchés publics, P.GUSQUIN et I.DELARCHE au secrétariat général, des services pleinement mobilisés pour répondre aux exigences légitimes de la chambre.

Elle indique que ce travail colossal permet d'avoir une vision objective et totalement impartiale.

Ainsi, au nom de sa majorité, ce contrôle portant sur ses mandatures de 1^{ère} magistrature de la Ville, elle fait siennes les conclusions de la chambre régionale des comptes :

- une situation financière satisfaisante,
- une maîtrise par la collectivité de sa politique d'investissement,
- une politique de recherche active de subventions
- un niveau d'endettement en diminution.

Et ce, dans un contexte de marges de manœuvres particulièrement réduites en matière de fiscalité locale directe et de forte diminution de la DGF

Mot à mot, elle souligne que ce sont, ni plus ni moins, les termes qu'elle emploie lors des présentations budgétaires.

M. Pineau, Conseiller municipal s'exprime au nom de l'opposition. Il indique que les recommandations sont légères et s'interroge pour savoir si la CRC donnera quitus et à quel moment, ajoutant vraisemblablement donner quitus. Madame le Maire lui précise que le processus de contrôle est en effet terminé. M. Pineau souligne l'intensité du travail fourni dans ce « parcours du combattant » pour répondre aux exigences de la chambre et regrette que ce type d'instance ne mette pas plus d'ardeur à aider les communes.

Point sur la qualité de l'information budgétaire et financière :

La chambre précise l'effort de communication en direction de la population et des élus. Les documents budgétaires sont de nature complexe regrette t'il. Madame le Maire précise que par exemple la note de synthèse du conseil municipal est mise en ligne sur le site de la Ville.

Point sur la fiabilité des comptes :

Le rapport indique la sincérité des comptes de la commune et ne permet plus d'avoir de doute.

Il s'interroge sur l'absence de formalisation d'un plan pluriannuel d'investissement

La Directrice Générale des Services précise que ce document n'a pas de caractère d'obligation légale et qu'à ce conseil de la Chambre, il a été répondu que la collectivité utilisait deux outils de pilotage. A savoir, d'une part, les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) regroupant 80% des opérations d'investissement et, d'autre part, l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), programme sur 9 ans de mise en accessibilité de 56 établissements municipaux.

Point sur la gestion des Ressources humaines :

Il relève la remarque de la chambre du rôle insuffisant du CHSCT. La Directrice des Ressources Humaines revient sur le rôle actif de l'intersyndicale et sur le caractère inadapté de l'instance du CHSCT dans une collectivité à taille humaine comme la nôtre. Elle rappelle le caractère récent de l'obligation de cette instance et souligne que les représentants du CHSCT ne se le sont pas encore réellement approprié malgré les temps de formation mis en place. La réunion de l'intersyndicale traite de ses sujets et la collectivité répond au quotidien par l'intermédiaire de son conseiller prévention dédié à ce sujet et via le service Ressources Humaines.

2022.13 – Débat d’Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l’obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d’organiser un Débat d’Orientations Budgétaires dans le délai de 2 mois précédant l’examen du budget,

Vu l’article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu le rapport d’orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d’orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal,

Considérant que le Maire a présenté les grandes orientations des finances de la collectivité pour l’année 2022 (document joint à la présente délibération),

Le Conseil Municipal **donne acte** au Maire de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires pour l’année 2022.

2022.14 - Budget Eau et Assainissement - Modification de l’autorisation de programme et crédits de paiement AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d’engagement ;

Considérant qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021.03 du 12 mars 2021 relative au vote de l’autorisation de programme n° AP2021/01 : Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville;

N° AP	Libellé du programme	Montant de l’Autorisation de programme
		<i>Initial</i>
AP2021/01	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€

Montant des crédits de paiement		
2021(prévisionnel)	2022 (prévisionnel)	2023 (prévisionnel)
304 000€	179 000€	97 000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **modifie** l’autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé du programme	Montant de l’Autorisation de programme	
		<i>Initial</i>	<i>1ère révision (2022)</i>
AP2021/01	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€	680 000€

Montant des crédits de paiement		
2021(réel)	2022 (prévisionnel)	2023 (prévisionnel)
0.00€	370 000€	310 000€

Il est précisé que l’opération est subventionnée par l’Agence de l’Eau Seine Normandie à hauteur de 274 653€.

2022.15 – Exposition « Penser la nature » du Musée Buffon pour 2022 : actualisation du plan de financement et signature de la convention avec Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que l’exposition du Musée Buffon intitulée « Penser la nature », présentée en Conseil municipal du 15

juillet 2021, aura lieu du 8 juillet 2022 au 20 novembre 2023.

Considérant que cette dernière a reçu du Ministère de la Culture le label « Exposition d'intérêt national » qui récompense les musées de France mettant en œuvre des expositions remarquables tant par leur qualité scientifique que par le caractère innovant des actions de médiation culturelle qui les accompagnent.

Considérant les subventions accordées par la DRAC et la Région :

- DRAC : 20 000€ - au titre du label « Exposition d'intérêt national »
- Conseil Régional : 3 000€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **actualise** le plan de financement comme suit :

PENSER LA NATURE, TOUS CONCERNES			
DEPENSES		RECETTES	
Assurances / Transports	1 200€	DRAC BFC (25%)	20 000€
Scénographie / Conception	25 140€	LEADER (33,7%)	27 000€
Muséographie	45 240€	Conseil régional (3,7%)	3 000€
Suivi - maintenance	1 248€		
Evaluation	500€	Conseil départemental (12,5%)	10 000€
Publication	2 000€		
Missions	500€	Ville de MONTBARD (25,1%)	20 178€
Action culturelle	4 350€		
TOTAL	80 178€	TOTAL	80 178€

- **sollicite** une subvention à hauteur de 27 000€ - soit 33.7% du coût total du projet - dans le cadre du programme LEADER porté par le PETR du Pays Auxois-Morvan

- **sollicite** une subvention à hauteur de 10 000€ - soit 25.1% du coût total du projet – auprès du Conseil Départemental

- **autorise** Madame le Maire à solliciter du FEADER, et à signer tout document relatif à cette demande

- **autorise** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution du label « exposition d'intérêt national »

2022.16 – Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon pour 2022 : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le Musée et Parc Buffon de la Ville de Montbard poursuit et développe ses actions en faveur du jeune public à travers plusieurs actions :

- Une programmation d'ateliers pédagogiques de la petite section de maternelle au lycée autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable, basée sur les collections du Musée et le patrimoine végétal et architectural du Parc Buffon. Une vingtaine d'ateliers est proposée chaque année, bénéficiant à plus de 1 000 scolaires et enseignants. Cette année, un projet de 10 séances est construit autour du nouveau jardin pédagogique de l'Orangerie et fera l'objet d'une restitution dans le cadre du dispositif « La Classe l'œuvre »

- Des propositions d'actions à destination des enfants et familles pendant les vacances scolaires autour du nouveau jardin pédagogique dans le cadre du « Club nature » qui propose à un groupe d'enfants, sur une séance ou sur l'ensemble de l'année, de partir à la découverte de la nature au Parc Buffon. Ces séances sont construites sur le principe de l'expérimentation et se basent sur les questions émanant des enfants. A ce club nature est adossé un ensemble de rencontres intitulées « vendredis au jardin » permettant aux usagers et promeneurs de rencontrer la médiatrice culturelle du Musée Buffon autour des plantations réalisées dans le jardin pédagogique

Considérant que le Musée et Parc Buffon organise un ensemble d'événements dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la naissance du sculpteur montbardois Eugène Guillaume :

- Une exposition au cœur de la chapelle des Ursulines pendant les journées du patrimoine basée sur le fonds d'atelier légué à la Ville de Montbard ;

- Un livret d'exposition et une conférence animée par Serge LEMOINE, historien de l'art et ancien Président du Musée d'Orsay à Paris

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
Eugène Guillaume	800€	DRAC BFC (40%)	1 040€
Club nature et atelier famille	1 000€	Ville de MONTBARD (60%)	1 560€
Actions pédagogiques	800€		
TOTAL	2 600€	TOTAL	2 600€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sollicite** une subvention à hauteur de 1 040€ - soit 40% du coût total du projet – auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

2022.17 - SICECO – demande de Fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public Quai Philippe Bouhey

Rapporteur : Marc GALZENATI

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public situé Quai Philippe Bouhey doivent être réalisés.

Considérant que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Considérant que le devis estimatif des travaux transmis par le SICECO s'élève à 14 677.99€ et que la contribution de la commune est évaluée à 9 515.36€

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que s'agissant de la rénovation d'un équipement relevant de la compétence d'éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **demande** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public situé Quai Philippe Bouhey

- **accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO d'un montant de 9 515.36€

2022.18 – Création d'emplois saisonniers pour les Services techniques – Service Valorisation paysagère

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987

Considérant :

- le fonctionnement du service Valorisation Paysagère et Jardins Publics dont les missions sont liées à la saisonnalité et ne nécessitent pas un emploi permanent durant toute l'année,
- que ces besoins requièrent par conséquent un renfort saisonnier,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus - pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022 - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

2022.19 – Création d'emplois saisonniers pour les Services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°87-1101 modifié et n°87-1102 du 30 décembre 1987

Considérant :

- la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques (*espaces verts, propreté urbaine, espace P.Eluard, entretien des locaux, ...*),
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créée** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 -
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 24 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 12 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 11 heures hebdomadaires

2022.20 – Création d'emplois saisonniers pour le service Camping municipal

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°87-1101 modifié et n°87-1102 du 30 décembre 1987,
- le décret n°2016-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux agents titulaires en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créée** – dans les conditions fixées ci-dessus -
 - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet - à raison de 24h hebdomadaires - du 01^{er} mai 2022 au 31 août 2022 inclus
 - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet - à raison de 17h30 hebdomadaires - du 01^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus

2022.21 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour les Services techniques – Service Patrimoine – Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret n°87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- qu'un agent contractuel arrive au terme d'une période contractuelle de deux ans, laquelle a fait suite à deux ans de contrat aidé,
- que les missions assurées par l'agent au sein de l'école Paul LANGEVIN sont pérennes,
- que l'agent contractuel actuellement en poste donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – catégorie C,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade, après le calcul de la reprise d'ancienneté de l'agent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur à la date de nomination stagiaire dans le grade,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créée** – dans les conditions fixées ci-dessus - à compter du 29 mars 2022 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires

2022.22 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial pour les Services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- les besoins au sein de la Direction des Services Techniques, service Valorisation Paysagère & Jardins Publics,
- le départ d'un agent titulaire par voie de mutation au sein d'une autre Collectivité,
- la nécessité de le remplacer,
- que le candidat retenu est titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques– catégorie C,

Précisant que la rémunération sera définie dans le respect des grilles statutaires relevant de ce grade conformément à la dernière situation administrative de l'agent recruté,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} avril 2022 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

2022.23 – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour les Services techniques

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n°87-1101 modifié et n°87-1102 du 30 décembre 1987,
- le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires Territoriaux et aux fonctionnaires Hospitaliers,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- les besoins au sein de la Direction des Services Techniques – Service Logistique de l'Évènementiel Relations aux Associations,
- le départ à la retraite de deux agents non remplacés du fait de la crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité du service,
- que la pérennité de ces besoins doit être confirmée et analysée sur la base notamment, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Collectivité sur les années à venir,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques– catégorie C,

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
 - astreintes rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
 - régime indemnitaire possible dans le respect des plafonds en vigueur du cadre d'emploi de référence.
- que le contrat sera conclu par contrats successifs et renouvelables de six mois ou un an, sans pouvoir dépasser une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} avril 2022 - 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

2022.24 – Création de deux emplois permanents de Rédacteur Territorial à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L412-6,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, prise en application de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- l'arrêté n°2021/438 relatif aux lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant :

- que deux agents de la Collectivité sont lauréats du concours de rédacteur territorial,
- que l'étude de leur dossier est conforme aux lignes directrices de gestion définies par la Collectivité,
- que les missions exercées par chaque agent sont en adéquation avec le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- la valeur professionnelle des agents concernés,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – à compter du 1^{er} avril 2022 - deux emplois permanents de Rédacteur Territorial à temps complet

Il est précisé que les emplois laissés vacants suite à ces deux nominations seront supprimés lors d'un prochain Conseil après avis du Comité Technique.

2022.25 – Délibération instaurant la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation,
- les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant :

- que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,
- que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,
- que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,
- que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,
- que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption,

Dit :

- que le versement de la gratification sera réalisé en plusieurs fractions, à la fin de chaque mois et non en un seul versement en fin de stage,
- que le montant versé sera calculé par lissage mensuel de la totalité des heures effectuées durant le stage,
- que la durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** – à compter du 1^{er} mars 2022 - le versement d'une gratification aux élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel et aux étudiants de l'enseignement supérieur en stage, lorsque le stage est d'une durée supérieure à deux mois. La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} septembre 2015
- **acte** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité
- **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 12
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2022.26 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

1	07/01/2022	Tarifs de l'eau de l'année 2022
2	07/01/2022	Attribution des lots 1, 2, 4, 6 et 7 du marché de travaux "Réhabilitation du bâtiment ancien siège de la CPAM" - marché 2022/01
3	10/01/2022	Attribution du marché de services de « Conception et réalisation de la scénographie et de la communication de l'exposition temporaire « Penser la nature, tous concernés » au Musée et Parc Buffon » - marché 2022/02
4	11/10/2021	Attribution du lot 5 du marché de travaux "Réhabilitation du bâtiment ancien siège de la CPAM" - marché 2022/01
5	13/01/2022	Résiliation de bail de location et restitution de caution – Garage n°11 sous bibliothèque
6	13/01/2022	Résiliation de convention de location et restitution de caution – chambre meublée – 1 bis rue Benjamin Guérard
7	14/01/2022	Bail de location d'un garage – avenue Maréchal de Lattre deTassigny
8	17/01/2022	Convention de location – Chambre meublée – 1 bis rue Benjamin Guérard
9	17/01/2022	Réhabilitation des rues du centre-bourg – Phases n°2 et 3 – Actualisation du plan de financement et demande de subventions
10	19/01/2022	Résiliation du contrat de location d'un terrain à usage de jardin au lieu-dit le Pré du Curé - parcelle n°6
11	20/01/2022	Fouilles archéologiques des rues du Centre-Ville : plan de financement et demande de subvention auprès du FNAP
12	26/01/2022	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social pour de la médiation familiale
13	27/01/2022	Annulation d'un titre de paiement pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

14	27/01/2022	Annulation d'un titre de paiement pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
15	27/01/2022	Annulation d'un titre de paiement pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
16	28/01/2022	Convention d'occupation du domaine privé - Location prés - parcelles AS 176 et AX 28 - Avenant n°2 fin de location AS 176 et changement indice de révision AX 28
17	28/01/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition et restitution de caution – SEDAP – 7 bis rue des Fossés
18	28/01/2022	Soutien au maintien à domicile - versement de l'aide forfaitaire de 500€
19	28/01/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versements de l'aide forfaitaire de 500€
20	31/01/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre borne incendie (2 344,40 €)
21	04/02/2022	Convention de location – Chambre meublée – 1 bis rue Benjamin Guérard - du 05 au 25 février 2022
22	04/02/2022	FISAC - Versement des aides directes - 10 000,00 € à l'entreprise CELPHI COIFFURE
23	04/02/2022	FISAC - Versement des aides directes - 8 000,00 € à l'entreprise O'CAPPUCCINO
24	07/02/2022	Soutien à la primo accession – versement d'une prime 2 500 €
25	08/02/2022	Bail commercial du local 2 avenue Aline GIBEZ
26	11/02/2022	Modification n°1 marché de services de « conception et réalisation de la scénographie et de la communication de l'exposition temporaire « Penser la nature, tous concernés » au Musée et Parc Buffon » - marché 2022/02 – <i>modification de la périodicité du versement des acomptes</i>
27	14/02/2022	Convention de location Studette n°4 – 1er étage gauche 10 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

La séance est levée à 21h05